



PRÉFET DU CHER

Direction de la Citoyenneté
CERT CNI/passeports de la région
Centre Val de Loire
Mél : pref-plateforme-passeport@cher.gouv.fr

Bourges, le

La Préfète du Cher

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Cher

Objet : Nouvelles modalités de traitement des cartes nationales d'identité.
Préconisations en vue de la bascule vers le nouveau dispositif.

A compter du 2 mars 2017, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) s'effectuera, de la même façon que pour les demandes de passeport, auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueil (DR). Les usagers pourront effectuer leur demande dans la mairie de leur choix sur l'ensemble du territoire français.

Les mairies du département du Cher disposant d'un DR se répartissent de la manière suivante :

- Aubigny-sur-Nère
- Bourges
- Châteauneuf-sur-Cher
- Culan
- Dun-sur-Auron
- La Guerche-sur-L'Aubois
- Léré
- Lignières
- Mehun-sur-Yèvre
- Saint-Amand-Montrond
- Sancergues
- Vierzon

Les demandes de titres seront instruites par le Centre d'Expertise et de Ressources Titres CNI/passeports (CERT) de la région Centre Val de Loire situé à la préfecture du Cher.

A partir du 2 mars 2017, jour de bascule dans le nouveau dispositif, le numéro d'appel « CNI » dédié ne sera plus opérationnel.

Pour toute information relative à l'instruction des CNI, le CERT pourra être saisi par mail via une boîte fonctionnelle accessible à partir du site de la préfecture du Cher (sur le site « www.cher.gouv.fr », choisir « Politiques publiques » / « Relations Etat-collectivités » / « Passeports/CNI : vous êtes une mairie de recueil / contactez-nous »). Une réponse sera adressée dans les 24 heures, sauf pour les cas les plus complexes.

J'appelle votre attention sur la nécessité :

- de ne plus accepter de demandes de carte nationale d'identité **papier à compter du 2 mars 2017, jour de la bascule**,
- de traiter dans vos services tous les dossiers en cours selon la procédure actuelle jusqu'au 1^{er} mars inclus,
- de communiquer par voie d'affichage, ou sur votre site internet, sur les nouvelles modalités de délivrance (déterritorialisation de la procédure, liste des mairies alentours équipées de DR). Des modèles d'affiches et de dépliants vous seront adressés très prochainement par courrier électronique. Cette communication sera également assurée sur le site service-public.fr et sur le site internet de la préfecture.

Les mairies non équipées de dispositifs de recueil demeureront compétentes pour la remise des cartes nationales d'identité dont la demande a été déposée **avant la bascule**. Elles devront donc être en mesure d'assurer l'accueil du public pour la remise de ces titres ou de procéder à des recueils complémentaires pendant une durée estimée à 5 mois maximum à compter du 2 mars 2017.

Le CERT CNI/Passeports de la région Centre Val de Loire reste à votre disposition pour toutes précisions sur ce nouveau dispositif via le formulaire contact du site internet de la préfecture du Cher.

La préfète



Nathalie COLIN